

Aux mandataires des listes déposées lors
du 1^{er} tour de l'élection à la Municipalité
pour 2026-2031

N/réf. : 10.02.01/PAD/rc
10.02.01-2602-Scrutins-2026-03-29-Elcom-envoi-partis.docx

La Tour-de-Peilz, le 19 février 2026

Renouvellement des autorités communales – Législature 2026 - 2031
Élection à la Municipalité - 2^e tour

Mesdames et Messieurs,

Dans la perspective d'un second tour de l'élection à la Municipalité, nous vous remettons, ci-joint, **le dossier officiel de candidature** pour le scrutin qui aura lieu le 29 mars 2026.

Par ailleurs, nous vous transmettons les informations suivantes :

1. **Le délai de dépôt des listes** échoit mardi 10 mars 2026, à 12h00.
2. Compte tenu des délais très courts pour la réalisation et l'impression des listes électorales, les partis ou groupements déposants sont chargés de **saisir sur un fichier Excel les informations** qui figureront sur les bulletins électoraux, à savoir : nom, prénom et profession.
3. **Le tirage au sort** de l'ordre de présentation des noms sera effectué le mardi 10 mars à 12h30, en salle 2 de la Maison de Commune, sous la responsabilité du Greffe municipal et en présence des mandataires des partis.
4. La signature **du bon à tirer** des listes s'effectuera le mardi 10 mars, dans la continuité du tirage au sort.
5. La Commune prend en charge **l'impression des listes** et les coûts relatifs à cette opération, jusqu'à concurrence de Fr. 1'000.- par liste. Les bulletins sont transmis au Canton qui assure l'expédition au corps électoral, sous enveloppe officielle et nominative, le matériel devant parvenir aux destinataires le 24 mars au plus tard.
6. Sur demande, la Municipalité fournit gratuitement à chaque parti **un jeu d'étiquettes** autocollantes « Corps électoral suisse » ou « Corps électoral étranger », non transmissible et pour usage exclusif du parti en relation avec les élections. Des exemplaires supplémentaires sont délivrés sur demande, au prix de Fr. 200.- le jeu complet, Fr. 40.- le jeu « Corps électoral étranger ».
7. En ce qui concerne l'affichage politique, **une nouvelle répartition des emplacements sera faite** et intégrée au tirage au sort comme au 1^{er} tour. Il est demandé aux partis de fournir au Greffe **10 affiches** à poser. Elles sont à déposer pour le **vendredi 13 mars à 12h00** afin d'être collées et posées la semaine suivante. Quelques exemplaires de réserve sont aussi à prévoir. Ci-contre, vous trouverez une recommandation technique pour les impressions des affiches.

Papier	Papier Blueback / Chantegris extra-blanc 110-120 g/m ² couchage 1 face bande étroite
---------------	---

Pour toute demande ou question en relation avec le second tour de l'élection à la Municipalité, vous voudrez bien contacter **M. Ricardo Cachulo**, répondant registre civique et Conseil communal au Greffe municipal.

La présente correspondance et les documents y relatifs vous sont également adressés par courrier électronique.

En vous remerciant d'avoir pris bonne note de ce qui précède, nous vous présentons, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :  Le secrétaire : 



Sandra Pasquier Pierre-A. Dupertuis

Annexes :

- Bulletin de commande à retourner au Greffe (page 3)
- Calendrier des scrutins et délais (page 4)
- Arrêté de convocation du 22 août 2025
- Dossier officiel de candidature à la Municipalité et ses 2 annexes
- Explications aux partis sur les élections majoritaires

Liste des destinataires :

- Parti Socialiste et Divers de Gauche
- PLR.Les Libéraux-Radicaux
- Le Centre & Indépendants
- Vert'libéraux
- Les Vert-e-s
- La Tour-de-Peilz Libre, Agir pour notre ville

Copies : Membres de la Municipalité et Président du Conseil communal

Renouvellement des autorités communales pour la législature 2026 - 2031
Bulletin de commande

À retourner d'ici au **2 mars 2026 au plus tard**

Greffe municipal
Attn M. Ricardo Cachulo
greffe@la-tour-de-peilz.ch
CP 304
1814 La Tour-de-Peilz

Nom du parti : _____

- Jeu d'étiquettes autocollantes corps électoral compet : ☐ oui ☐ non
- Jeu d'étiquettes autocollantes du corps électoral étranger : ☐ oui ☐ non

Date : _____ Signature : _____



Élections communales 2026 - 2031

Prochaines échéances

Dimanche 29 mars 2026 – Élection à la Municipalité 2^e tour

Opérations	Dates – Délais
Dépôt des listes au Greffe municipal	Du lundi 9 mars à 07h30 au mardi 10 mars 12h00 au plus tard
Tirage au sort l'ordre des noms	mardi 10 mars, 12h30
Signature des bons à tirer	mardi 10 mars après le tirage au sort (~13h30)
Réception du matériel par le corps électoral	mardi 24 mars au plus tard
Dépouillement	dimanche 29 mars

Dimanche 26 avril 2026 – Élection à la syndiculture 1^{er} tour

Opérations	Dates – Délais
Dépôt des listes au Greffe municipal	Du lundi 30 mars à 07h30 au mardi 7 avril 12h00 au plus tard
Tirage au sort l'ordre des noms	mardi 7 avril, 12h30
Signature des bons à tirer	mardi 7 avril après le tirage au sort (~13h30)
Réception du matériel par le corps électoral	mardi 14 avril au plus tard
Dépouillement	dimanche 26 avril

Dimanche 17 mai 2026 – Élection à la syndiculture 2^e tour

Opérations	Dates – Délais
Dépôt des listes au Greffe municipal	Du lundi 27 avril à 07h30 au mardi 28 avril 12h00 au plus tard
Tirage au sort l'ordre des noms	mardi 28 avril, 12h30
Signature des bons à tirer	mardi 28 avril après le tirage au sort (~13h30)
Réception du matériel par le corps électoral	mardi 12 mai au plus tard
Dépouillement	dimanche 17 mai

ELECTIONS COMMUNALES 2026

ÉLECTION À LA MUNICIPALITÉ

EXPLICATIONS ACCOMPAGNANT LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature se compose de trois documents :

- La page de garde du dossier officiel de candidature
- L'annexe 1 « *Personnes candidates* »
- L'annexe 2 « *Signataires (min. 3 par dossier de candidature)* »

PERSONNES CANDIDATES

Sont éligibles :

- Les Suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, qui remplissent les conditions légales (art. 3 al. 2 let. b LEDP), qui ont leur domicile politique dans la commune.

ATTENTION : conformément à l'art. 106 al.7 LEDP, toute personne candidate doit avoir son domicile politique dans la commune au plus tard à l'échéance du délai de dépôt des listes.

Note : ne seront éligibles à la syndication que les personnes élues à la municipalité.

Ne sont pas éligibles :

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC).

DURÉE DU MANDAT

Cinq ans, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

INCOMPATIBILITÉS

Incompatibilités de fonctions

ATTENTION : un risque d'incompatibilité n'empêche pas de déposer un dossier de candidature. Mais si la situation d'incompatibilité se produit bel et bien à la suite de l'élection, elle devra être résolue à ce moment-là.

Voici les principales règles. On ne peut être à la fois :

- membre du conseil et membre de la municipalité (art. 143 al. 1 Cst-VD). Mais on peut déposer un dossier de candidature pour les deux au moment des élections ;
- membre du conseil communal et employé supérieur de l'administration communale (art. 143 al. 2 Cst-VD) ;
- membre de la municipalité et employé de l'administration communale placé directement sous les ordres de la Municipalité (art. 49 LC).

Incompatibilités de parenté

ATTENTION : un risque d'incompatibilité n'empêche pas de déposer un dossier de candidature. Mais si la situation d'incompatibilité se produit bel et bien à la suite de l'élection, elle devra être résolue à ce moment-là.

Voici les principales règles. Ne peuvent être simultanément membres de la municipalité (art. 48 LC) :

- les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ;
- les oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains, dans les communes où la population excède 1'000 personnes ;
- une personne et le frère ou la sœur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle, dans les communes dont la population excède 1'000 personnes.

Signalons encore les règles concernant les secrétaires municipaux et les boursiers, aux articles 50 à 52 LC.

RESPONSABILITÉS

Responsabilités du greffe municipal

Le greffe prépare les dossiers de candidatures à destination des partis et groupements. Dans ce but, il finalise les modèles reçus :

- en y ajoutant le nom, les coordonnées et les armoiries de la commune ;
- en prévoyant un nombre de lignes suffisantes pour les personnes candidates.

Le greffe fournit aux personnes intéressées, spontanément ou sur demande, le dossier de candidature complet, **y compris la présente note**, ainsi que les explications demandées.

Il tient à disposition pour consultation, dans ses locaux, les listes déposées (personnes candidates et signataires).

Le **mardi 10 mars 2026 à 12h30**, le greffe municipal devra, en présence des membres du bureau électoral communal, procéder au tirage au sort du numéro d'ordre des listes, séparément pour chaque élection. Les personnes mandataires et les personnes candidates intéressées seront les bienvenues.

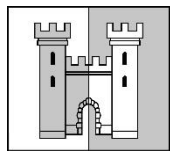
Responsabilités des personnes candidates

- déterminer la dénomination de sa liste ; elle est obligatoire et doit être distincte de celles des autres listes ;
- faire remplir et signer l'annexe 1 par toutes les personnes candidates ;
- recueillir **au moins trois** signatures de membres du corps électoral, avec si possible quelques signatures supplémentaires (annexe 2) ;

Attention : il vous faut respecter le nombre de caractères prévus dans le formulaire pour des questions de mise en page.

Responsabilités des personnes mandataires

- La personne mandataire désignée (ou, si elle en est empêchée, la personne suppléante) a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.
- La commune n'est pas responsable de données sur les personnes candidates qui s'avèreraient dépassées, incomplètes ou inexactes.
- A défaut de désignation, le premier des signataires sera considéré comme personne mandataire et le deuxième comme personne suppléante.



VILLE DE
LA TOUR-
DE-PEILZ

Greffé municipal

Grand-Rue 46

Case postale 304

1814 La Tour-de-Peilz

Tél. 021.977.01.11

Courriel greffe.municipal@la-tour-de-peilz.ch

**DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE
POUR L'ELECTION À LA MUNICIPALITE
SELON LE SYSTEME MAJORITAIRE
DU 29 MARS 2026 (2^e tour)**



À déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus entre le lundi 9 mars 2026 et le mardi 10 mars 2026 à 12 heures précises (dernier délai). L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :

.....

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existant) :

.....

Personne mandataire : Mme/M.

(à défaut, le 1^{er} signataire sera considéré comme personne mandataire) Adresse complète:

Téléphone fixe : Tél. portable :

Signature : Courriel :

Personne suppléante : Mme/M. :

(à défaut, le 2^e signataire sera considéré comme personne suppléante) Adresse complète:

Téléphone fixe : Tél. portable :

Signature : Courriel :

ANNEXES

1. Personnes candidates
2. Signataires (min. 3 par dossier de candidature)

RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL

RECEPTION :

Date :

Heure :

Visa :

OBSERVATIONS :

.....
.....
.....

COMMUNE : La Tour-de-Peilz



DENOMINATION DE LA LISTE : _____

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								

- Le nombre de sièges à pourvoir au 2^{ème} tour **dépend du résultat du 1^{er} tour du 8 mars 2026**. Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.**

COMMUNE : La Tour-de-Peilz



DENOMINATION DE LA LISTE : _____

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année de naissance	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

- Chaque dossier de candidature doit être appuyé par **au moins trois** membres du corps électoral de la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'un dossier de candidature pour une même élection.
- Une personne candidate peut parrainer son propre dossier de candidature.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.